PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE THUIN

Grand-Place, n°2 6470 SIVRY - RANCE, le 01/09/2022.

COMMUNE DE

SIVRY-RANCE

Conformément à l'art. L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, pour la première fois à la **SEANCE du CONSEIL** qui aura lieu le **Jeudi 08 septembre 2022 à 20h00, en la salle du Conseil communal de la Maison communale, Grand'place n° 2**.

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-13 §1er – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par **courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Art. L1122-26 §1er – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

1. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **-2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
3. **-1.842.073.521.1 CPAS: MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 DE 2022 - APPROBATION**
4. **-2.077.1 PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (PST) DE LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE: ÉVALUATION: PRISE D'ACTE**
5. **-1.811.111 PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 (PIC) & PLAN D'INVESTISSEMENT « MOBILITÉ ACTIVE ET INTERMODALITÉ » (PIMACI) – APPROBATION**
6. **-1.777.81 APPEL À PROJETS "COEUR DE VILLAGE 2022-2026": CANDIDATURE**
7. **-2.073.511.2 ALIÉNATION- (DOSSIER B) RUE WASTENNE À RANCE: ACCORD DE PRINCIPE**
8. **-2.073.511.2 ALIÉNATION 03-2022 VOIES DE RENLIES: ACCORD DE PRINCIPE**
9. **-2.073.511.2 ALIÉNATION- 2021-02 RUE CANIVET À MONTBLIART: ACCORD DE PRINCIPE**
10. **-1.811.122 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE: LIMITATION DE TONNAGE ZONALE DANS L'ENTITÉ DE SIVRY-RANCE**
11. **-1.777 PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LE DPC DU SPW AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**
12. **-1.851.121.858 RÈGLEMENT-REDEVANCE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**
13. **-2.073.51 RÈGLEMENT DE LOCATION DE SALLES ET TARIF: ACCORD DE PRINCIPE**
14. **-1.811.111 TRAÇABILITÉ ET ASSAINISSEMENT DES TERRES : MOTION RELATIVE AUX IMPACTS FINANCIERS DUS À LA GESTION, À LA TRAÇABILITÉ ET À L'ASSAINISSEMENT DES TERRES**
15. **-1.777.613 TRAVAUX "RUE DE VERSAILLES": SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIÈRES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC**
16. **- 1.75 RÈGLEMENT COMMUNAL EN MATIÈRE DE DÉLINQUANCES ENVIRONNEMENTALES : DÉCISION**
17. **-2.073.532.1 AFFILIATION À LA CENTRALE D'ACHAT "CYBERSÉCURITÉ" D'IMIO**
18. **-1.82 GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT - ACCORD DES CONSEIL COMMUNAUX POUR LA PROCHAINE PROGRAMMATION 2024-2027**
19. **PLAN ENERGIE SOLIDAIRE: INFORMATION**

HUIS-CLOS :

20. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MAÎTRE SPÉCIAL DE RELIGION PROTESTANTE - MISE EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI : DÉCISION À PRENDRE**
21. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS**
22. **-2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

VINCENT J. GATELIER J-F.

Administration Communale de SIVRY-RANCE - Communauté Française